

Le 18 mars 2008,

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Spécialités commerciales phytopharmaceutiques contenant du carbaryl

Textes officiels de référence :

- Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural. Partie législative. Articles L253-1 et suivants.
- **Directive 2006/59/CE** de la Commission du 28 juin 2006 modifiant les annexes des Directives 76/895/CE, 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de **carbaryl**, deltaméthrine, endosulfan, fénithrothion, méthidathion et oxamyl (JoCE L175 p 61-76 du 29 juin 2006).
- **Arrêté du 07 novembre 2006** modifiant l'arrêté du 05 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes et transposant la directive 2006/59/CE (JoRF 261 du 10 novembre 2006).

La Directive 2006/59/CE du 28 juin 2006 a revu à la baisse un certain nombre de LMR dans les fruits et légumes. Cette directive, transposée par l'arrêté du 07 novembre 2006, est entrée en application le 30 décembre 2006. En application de cette directive, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures de gestion afin de garantir le respect de la santé du consommateur :

- retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du **carbaryl** pour tous les usages ne permettant pas de garantir le respect des nouvelles limites maximales de résidus (LMR) communautaires pour cette substance active, **avec absence de délais à la commercialisation, à la distribution et à l'utilisation**. Les décisions individuelles ont été notifiées aux sociétés détentrices.

Les 14 spécialités phytopharmaceutiques visées par cette mesure, ainsi que les usages concernés par le retrait d'AMM, sont répertoriés dans le tableau figurant en annexe I.

Les spécialités contenant du **carbaryl** ne peuvent plus être commercialisées, distribuées et utilisées si les usages ne sont plus autorisés, et doivent être étiquetées en conséquence. Les spécialités commerciales concernées détenues par les distributeurs et par les utilisateurs sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

- pour les 3 spécialités phytopharmaceutiques figurant en annexe II : en fonction de la spécialité, retrait d'AMM avec délais accordés à la commercialisation et/ou à l'utilisation pour leurs usages respectifs mentionnés dans cette même annexe. Les décisions individuelles ont été notifiées aux sociétés détentrices.

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

ANNEXE I

N° AMM	NOM	FIRME	USAGE
9300452	BIOTERRA MILDIOU DORYPHORES	BIOTERRA	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
9600524	CARBA BOUILLIE 2000	LS LABO	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
9500125	CARBAFOR 85	CMPA	PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUEDEMIS) POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CRIOCERE DE L'ASPERGE AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
6900318	CARBATOX	SIPCAM PHYTEUROP	PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
9700088	DORYPHORES MILDIOU BASF HJ	COMPO HORTICULTURE ET JARDIN	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
9500517	E A POMME DE TERRE PULVERISATION S	EURO ABSORBANTS	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
2000078	EURO-APPRO I1	EURO-APPRO	POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU
8600432	GESAL POMME DE TERRE POUDRAGE S	NOVAMEX	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
8600433	GESAL POMME DE TERRE PULVERISATION S	NOVAMEX	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
9500527	PARCOUR DORYPHORES ET MILDIOU	PARCOUR SARL	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU

2000263	SEV 85 FERT	FERTICHEM SARL	POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CRIOCERE DE L'ASPERGE AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
6600190	SEVIN L 85	CERTIS EUROPE BV	POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE ASPERGE * TRAIT. DU SOL * CHENILLE A FOURREAU ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CRIOCERE DE L'ASPERGE AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
9100096	VILMORIN MILDIOU - DORYPHORES SP	OXADIS	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
8000174	VILMORIN MILDIOU DORYPHORES V TRAITEMENT PULV	OXADIS	POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU

ANNEXE II

N° AMM	NOM	FIRME	USAGE	DELAI COMMERCIALISATION	DELAI UTILISATION
6600190	SEVIN L 85	CERTIS EUROPE BV	NOISETIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BALANIN POMMIER * SUBSTANCE DE CROISSANCE * ACTION SUR LE PROCESSUS DE CHUTE DES FRUITS	30 mai 2008	20 novembre 2008
9800055	SEVIN XLR PLUS	AVENTIS CROPS SCIENCE FRANCE	NOISETIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BALANIN	Absence	20 novembre 2008
9500125	CARBAFOR 85	CMPA	POMMIER * SUBSTANCE DE CROISSANCE * ACTION SUR LE PROCESSUS DE CHUTE DES FRUITS	Absence	20 novembre 2008

